

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-240

LE PRESIDENT,

Objet :

**PRIME EXCEPTIONNELLE
AGENT EN CONTRAT A DUREE
DETERMINEE D'INSERTION
EXERCICE 2025**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les contrats de travail des agents de droit privé ;

Vu la décision n°DC-2025-238 qui est apparue incomplète ;

Considérant l'impact de la charge des déplacements domicile travail sur ces agents ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'annuler et de remplacer la décision n°DC-2025-238 du 24 décembre 2025 par la présente décision ;

2°) d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant brut maximum de 250 € à chaque agent en contrat à durée déterminée d'insertion en 2025 à Roannaise de l'eau ;

2°) de préciser que le montant à payer à chaque agent sera proratisé à la durée effective dudit contrat de travail ;

3°) de fixer la liste des agents bénéficiaires à :

BORTOLUZZI Peter
AJMI Sabri
BARRY Hakime
BENSALAH Younès
CAELLES Stéphane
DUCREUX Kylian
GOMEZ Gabriel
GUILLET Thierry
JOUHANNET Camille

MANSOIB ISSA Fredy
MARTINS Mattéo
MICHEZ Alex
MOHAMED Taenlim
RIBERO Aurélien
THURAN David
SALJI Sukri
SCILLY Mathys

Roanne, le 29 décembre 2025



Le Président,
Daniel FRECHET

Roanne, le 29 décembre 2025

Le Président